

Paris, le 17 juillet 2009

Fonctions publiques et Assimilés

LA NOUVELLE CARRIERE B

«compétences et métiers» priment sur «carrières et statuts»

La Commission des statuts du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, réunie le 9 juillet 2009, avait notamment dans son ordre du jour l'examen du projet de décret portant création du Nouvel Espace Statutaire (NES) des corps de catégorie B de l'Etat.

Cette réunion revêtait une importance toute particulière, puisque les représentants des organisations syndicales nationales devaient donner leur «avis» et approuver ou non ce décret dit «coquille» (ou texte cadre) sur lequel s'appuieront tous les ministères, au fur et à mesure de sa transposition aux différents corps de la fonction publique d'Etat, au plus tard au 31 décembre 2011.

Ce décret ne concerne donc, ni les corps sanitaires et sociaux, ni les corps sous statut spécial relevant d'une grille atypique pour lesquels les discussions auront lieu au sein de chaque ministère.

Depuis plusieurs mois, l'Union syndicale Solidaires Fonctions publiques et Assimilés, non signataire du volet carrière de février 2008, n'a eu de cesse de vous démontrer que cette réforme n'apporte aucune réponse concrète aux revendications des agents de catégorie B, que ce soit en terme de carrière ou en terme indiciaire, bien au contraire.

C'est donc dans un esprit combatif, que la délégation de Solidaires, appuyée en ce sens par la pétition « future carrière B – copie à revoir » signée par des milliers de fonctionnaires et remise en main propre au Directeur Général de l'Administration et de la Fonction Publique, s'est rendue à ce rendez-vous en ayant au préalable transmis à l'administration six amendements au projet de décret et quatre vœux reproduits ci-après.

Extrait de la déclaration liminaire de Solidaires FP lue en début de séance :

«Monsieur le Président,

Le projet de décret qui nous est présenté vise à traduire dans la fonction publique de l'Etat, les dispositions tendant à la création d'un nouvel espace indiciaire statutaire pour la catégorie B.

Pour Solidaires, des travaux d'une telle importance pour le devenir de milliers de fonctionnaires, auraient dû faire l'objet d'une véritable négociation, mais la conception particulière du dialogue social du gouvernement, au moment même où la signature des accords de Bercy intervenait, n'a pas permis à toutes les organisations représentatives de faire valoir leurs revendications.

Pour Solidaires la nouvelle carrière est inacceptable en l'état. Nous l'avons déjà dit, déjà écrit directement au Ministre de la fonction publique. Rien n'a bougé d'un iota.

Aujourd'hui, 9 juillet 2009, nous siégeons en « commission des statuts » du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat et nous devrions vous présenter des amendements, sur chaque article, pour tenter d'obtenir quelques petites avancées...C'est dire que nous aurions dû réécrire la presque totalité de votre projet et le soumettre aux votes des représentants de cette commission.

*Mais à Solidaires, si nous sommes tenaces, nous sommes aussi réalistes et nous n'avons déposé que **six amendements et quatre vœux, dont un pour les fonctionnaires de la Poste et de France Télécom (les oubliés de la réforme) et trois sur l'indiciaire que nous serons amenés à examiner ultérieurement, en Conseil Supérieur...de la rentrée peut-être !***

Pour autant, sachez tout bonnement qu'à Solidaires nous considérons, et les agents aussi, que «votre nouvelle carrière», que l'administration considère comme donnant un nouveau souffle à toute la catégorie B, est inacceptable en l'état»...

La nouvelle carrière B demeure inacceptable !

Inacceptable dans sa durée Parce que rallongée de sept années, alors même que les agents B sont recrutés de plus en plus tardivement. De fait, compte tenu de l'âge moyen du recrutement en catégorie B, qui se situe aux alentours de 28 ans dans la fonction publique d'Etat, l'administration, au travers de cette réforme, interdit à bon nombre d'agents d'atteindre l'indice terminal.

Inacceptable dans son échelonnement indiciaire global Car pour tous il est insuffisant par rapport aux qualifications exigées des agents.

Vœu de Solidaires FP : Solidaires demande une revalorisation de la grille actuelle de 60 points d'indice majoré pour tous les agents B en cohérence avec les qualifications exigées et la technicité des métiers.

La revalorisation générale de 60 points d'indice (qualifications et technicité) devra être également et immédiatement appliquée aux grilles indiciaires C et A.

Inacceptable dans son échelonnement indiciaire de la nouvelle grille B Certes une revalorisation sera enregistrée par certains agents en fin de carrière (chèrement payée du fait de son allongement) mais globalement l'échelonnement est en deçà de ce qu'il était auparavant. En effet, si un gain indiciaire peut être envisagé durant les quinze premières années, chacun pourra constater que les agents subiront une perte indiciaire les années suivantes, le retour à l'équilibre ne se faisant qu'au bout de trente ans et huit mois !

Vœu de Solidaires FP : Solidaires demande une revalorisation des indices du début de carrière et que les deux indices terminaux du corps (10^e et 11^e échelons) soit revalorisés (hors revalorisation globale de 60 points).

Solidaires demande que les augmentations d'indice de ces deux échelons prévues pour 2011 soient effectives dès la publication des décrets d'adhésion ministériels (toujours hors revalorisation globale).

Vœu de Solidaires FP : Sans entrer dans le détail de chaque échelon et de chaque nouveau grade, ce que Solidaires ne manquera pas de faire lors de l'examen du décret indiciaire qui sera présenté à un prochain Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat, Solidaires souhaite faire voter le vœu suivant par la Commission des statuts réunie ce jour.

La revalorisation indiciaire du premier grade actuel, notamment à partir du 7^e échelon, doit être revue et abondée avant tout reclassement dans le premier grade de la nouvelle carrière.

Rappel des gains indiciaires proposés dans la nouvelle grille, par échelon :

7 ^e échelon : avec AA	+ 1 point
8 ^e échelon :	+ 0 point
9 ^e échelon :	+ 5 points
10 ^e échelon :	+ 2 points
11 ^e échelon :	+ 4 points
12 ^e échelon :	+ 3 points

Solidaire demande donc une revalorisation de l'actuelle grille B Type, entre 1 et sept points d'indice (selon l'échelon). Cette revalorisation devra être effectuée avant la présentation de la grille indiciaire définitive en Conseil Supérieur.

Seule cette revalorisation permettra un meilleur reclassement des agents concernés et un réel gain indiciaire.

Pour Solidaires, il y aura lieu d'en tirer les conséquences sur la situation des agents reclassés dans les 2^e et 3^e grades.

Pour le DGAFP les trois vœux déposés par Solidaires sur la grille indiciaire, devront effectivement être examinés en Conseil supérieur de la fonction publique et ne sont donc pas recevables par rapport à ce qui doit être discuté à cette Commission des statuts.

Pour Solidaires, absente des négociations, il s'agissait, en fait, de présenter sa conception de la nouvelle grille à l'administration afin que celle-ci en tienne d'ores et déjà compte ! Ces vœux seront transformés en amendements pour la réunion dudit Conseil supérieur.

Inacceptable en termes de déroulement de carrière Parce que d'une part, l'administration impose des paliers obligatoires supplémentaires d'accès entre les grades et que d'autre part, elle supprime la possibilité donnée actuellement aux agents d'obtenir par concours professionnel une carrière accélérée (accès direct 1^{er} au 3^e grade) tout en prétendant maintenant offrir une véritable linéarité de carrière. Par ailleurs aucune condition de durée de service effectif n'est actuellement exigée contrairement à ce que le projet de décret prévoit.

Amendement de Solidaires FP : actuellement la promotion directe du 1^{er} grade au 3^e grade par concours professionnel, sans durée de service effectif en B, est une possibilité offerte aux agents. Ce concours professionnel est un des concours les plus sélectifs et très souvent les barèmes de cotation des corrections sont effectués à 0,125 point, c'est dire la difficulté et la technicité des épreuves. Pour Solidaires, la promotion par concours offre à tous les candidats une égalité de traitement que n'offre pas l'examen professionnel qui peut faire entrer une part de subjectivité.

Solidaires demande que puissent être promus à la classe exceptionnelle ou grade assimilé des corps régis par le présent décret :

par la voie d'un concours professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5^e échelon de la classe normale ou grade assimilé.

Amendement de Solidaires FP : actuellement, pour les agents du 2^e grade (classe supérieure dans le NES), il existe une possibilité d'accès au 3^e grade par concours professionnel, **sans durée de service effectif en B**, ce qui offre aussi une accélération de carrière non négligeable.

Solidaires demande que puissent être promus à la classe exceptionnelle ou grade assimilé des corps régis par le présent décret :

par la voie d'un concours professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins deux ans dans le 5^e échelon de la classe supérieure ou grade assimilé.

Pour le DGAFP, il n'est pas question de permettre aux agents du 1^{er} grade d'avoir un accès direct au dernier grade car il pourrait coexister sur la même plage d'appel, des agents C qui passeraient en B et des B «blanchis sous le harnais» (déjà B).

Imposer une durée de service, du niveau de la catégorie B, est en cohérence avec ce que cherche à faire l'administration sur le parcours professionnel...

Quant à l'examen professionnel, il ne faut pas avoir de méfiance à son propos.

Comme à Solidaires, vous aurez compris : les nouveaux barrages doivent demeurer car ce qui primera dans la carrière, c'est l'individualisation au mérite, au métier exercé, à l'emploi occupé ! La carrière linéaire et accélérée pour tous : l'administration ne connaît pas !

Inacceptable dans ses conditions de classement d'anciens à nouveaux grades

Car pour certains les gains indiciaires sont nuls ou quasi dérisoires, et que pour d'autres les propositions effacent complètement (ou presque) l'ancienneté acquise dans le grade de la carrière actuelle.

Vœu de Solidaires : Solidaires demande une revalorisation indiciaire de la grille actuelle du 7^e échelon du grade terminal du corps B Type.

À tout le moins : de nouvelles conditions de reclassement des agents du 7^e échelon du grade terminal actuel B type dans la nouvelle classe exceptionnelle

Les conditions prévues de classement des agents de 7^e échelon du grade terminal du B type dans la nouvelle classe exceptionnelle ne tiennent pas compte de l'ancienneté acquise si celle-ci est égale ou supérieure à trois ans.

Solidaires demande donc des conditions de reclassement indiciaire plus favorables dès la parution des décrets d'adhésion de chaque ministère :

- 7^e échelon de 3 ans ou moins : reclassement au 9^e échelon avec ancienneté acquise ;

- 7^e échelon avec une ancienneté comprise entre 3 ans et 6 ans : reclassement au 10^e échelon avec ancienneté acquise moins 3 ans ;

- 7^e échelon avec plus de 6 ans d'ancienneté : un reclassement au 11^e échelon sans ancienneté

Inacceptable dans ses conditions de classement des agents de catégorie C accédant à la catégorie B

parce que les conditions de classement prévues dans ce projet de décret lors de la nomination des agents de catégorie C – échelle 6 - promus en catégorie B ne tiennent pas compte de l'ancienneté acquise si celle-ci est égale ou supérieure à 3 ans.

En préalable, l'administration indique qu'elle a voulu tenir compte de la demande faite par certaines organisations syndicales (dont Solidaires) sur ce sujet, lors de la réunion de travail informelle du 3 juillet 2009.

Elle a donc proposé l'amendement suivant qui a été adopté :

Catégorie C - Echelle 6 –

Projet de classement en B			Modifications		
Ancienneté dans le 6 ^e échelon			Ancienneté		
à partir de 3 ans	10e	AA au-delà de 3 ans	à partir de 1 an et 6 mois	10 ^e	2/5 de l'AA au-delà de un an et 6 mois
avant 3 ans	9e	AA	Avant 1 an et 6 mois	9e	2 fois AA

AA : ancienneté acquise

Ancienneté dans le 4 ^e échelon					
Quelle que soit l'ancienneté	7e	AA	à partir de 1 an et 8 mois	8e	SA
			avant 1 an et 8 mois	7e	9/5 de l'AA

SA : sans ancienneté

Ancienneté dans le 3 ^e échelon					
Quelle que soit l'ancienneté	6e	AA	à partir de 2 ans	7e	SA
			avant 2 ans	6e	3/2 de l'AA

Ancienneté dans le 2 ^e échelon					
Quelle que soit l'ancienneté	5e	AA	à partir de 1 an	6e	SA
			avant 1 an	5e	2 fois AA + 1 an

Amendement de Solidaires : Solidaires demande des conditions de classement indiciaire plus favorable dès la parution des décrets d'adhésion de chaque ministère, pour les agents se situant au 7^e échelon et dans l'échelon spécial de l'échelle 6 :

- 7^e échelon de moins de 3 ans : reclassement au 10^e échelon avec ancienneté acquise ;
- 7^e échelon avec une ancienneté comprise entre 3 ans et 7 ans : reclassement au 11^e

échelon avec ancienneté acquise moins 3 ans ;

- 7^e échelon avec plus de 7 ans d'ancienneté : reclassement au 12^e échelon sans ancienneté ;
- Echelon spécial (8^e) avec moins de 4 ans d'ancienneté : reclassement au 12^e échelon avec ancienneté acquise ;
- Echelon spécial (8^e) avec 4 ans d'ancienneté : reclassement au 13^e échelon, sans ancienneté

Pour le DGAFP, l'amendement de Solidaires conduirait à reclasser ces agents à l'échelon terminal du 1^{er} grade de la catégorie B, ce qui n'est pas satisfaisant au niveau du déroulement de la carrière.

À Solidaires, nous avons encore une fois oublié que la carrière accélérée n'est pas du goût de l'administration !

Pour le Directeur Général, cette réunion mettait un terme au processus engagé en 2008 et qui s'est poursuivi jusqu'au printemps 2009. À ce stade des discussions, les différents points de vue ne pouvaient plus se rapprocher, d'où la présentation officielle du projet de décret.

**En clair : « Agents de catégorie B...
circulez, l'administration ne vous lâchera rien ».**

**Après le printemps de la rigueur salariale,
c'est le printemps de la rigueur pour les carrières !**

Une petite note optimiste tout de même : le seul vœu « adopté », à été présenté par Solidaires. Celui-ci demande l'ouverture de discussions et d'une phase de négociations, avec les organisations syndicales, sur la revalorisation des grilles indiciaires correspondantes pour les fonctionnaires de la Poste et de France Télécom pour qui la transposition du nouvel espace statutaire n'est pas automatique...Le Directeur Général s'est engagé à se rapprocher des deux établissements publics.